

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-07-10-13

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

Date d'affichage : 09 octobre 2024

PROJET CHAPONVAL – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Nombre d'élus : 27

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Salvador-Jean LUDENA, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Jean-Michel RAGUENES, Pauline LACLEF, Cyrille FREMINET, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, André BLUZE

Absents ayant donné pouvoir : 2

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Michel BOISRAME a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Absent : 1

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

VU l'avis de la commission urbanisme et politique de la ville du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que toute création de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'une concertation préalable "associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées" conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le futur projet sur le site de Chaponval fera l'objet de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

CONSIDERANT les enjeux urbains du site de Chaponval,

CONSIDERANT le périmètre de concertation,

CONSIDERANT les objectifs suivants poursuivis par le projet Chaponval,

- Maintenir le dynamisme et l'attrait de notre Ville.
- Conserver l'esprit village

- Transformer une friche en éco quartier

CONSIDERANT les modalités de concertation fixées par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- Organisation à minima d'une réunion publique pour présenter et échanger sur le projet,
- Organisation à minima d'une balade urbaine sur le site,
- Organisation à minima d'un atelier participatif,
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, aux jours et horaires d'ouverture,
- Mise à disposition d'un registre d'expression en mairie en vue de pouvoir recueillir l'expression libre et les contributions,
- Création d'une page dédiée au projet sur le site internet de la ville permettant de suivre l'avancement du projet et de retrouver le dossier de concertation avec une adresse mail dédiée permettant de recueillir l'expression libre et les contributions.

CONSIDERANT les actions de concertation ayant déjà été menées sur le projet (colloque Chaponval) pouvant être pris en compte dans le cadre du futur bilan de la concertation à établir,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité (4 contres : Catherine DOTTARELLI, André BLUZE, Michel BOISRAME, Magali PRADEL)

1.- **APPROUVE** le cadre fixé pour la mise en œuvre de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme portant sur le projet Chaponval ;

2.- **APPROUVE** le périmètre de la concertation tel que défini sur le plan ci-annexé ;

3.- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation tels qu'exprimées et définies ;

4.- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre,

5.- **DONNE SON ACCORD** pour l'inscription des budgets correspondants à la réalisation de ces actions

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



A Noisy-le-Roi, le 7 octobre 2024

Le Maire

Marc TOURELLE